

HC  
115  
.A25262314  
industrie  
sidérurgie

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT  
FÉDÉRAL SUITE AUX  
RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE  
DU FER ET DE L'ACIER  
PRIMAIRES



TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Réponse du gouvernement aux recommandations du  
Groupe consultatif - Aperçu

Réponse détaillée aux recommandations du Groupe  
consultatif

*Canada*

Tableau économique et commercial

Finance

Développement régional

Environnement

Transport

Énergie

Recherche et

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA SIDÉRURGIE

Mai 1979

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Introduction	2
Réponse du gouvernement aux recommandations du Groupe consultatif - Aperçu	3
Réponse détaillée aux recommandations du Groupe consultatif	5
Tarifs douaniers et commerce	5
Finance	9
Développement régional	16
Environnement	18
Transport	19
Stimulants aux exportations	21
Énergie	22
Recherche et développement	24
Membres du Groupe consultatif de la sidérurgie	29

## INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de la sidérurgie", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE  
CONSULTATIF - APERÇU

Dans le rapport de son groupe consultatif, l'industrie canadienne de l'acier a insisté pour que la viabilité et la position concurrentielle de l'industrie nationale de l'acier soient maintenues. Pour ce faire, les gouvernements doivent établir des politiques fiscales efficaces et uniformes, des politiques rationnelles et équitables sur le transport et coordonner des lois raisonnables sur le contrôle de l'environnement. Le groupe consultatif a indiqué qu'au cours des dernières années, toutefois, la position financière de l'industrie s'est détériorée en raison, principalement, de l'inflation, des incertitudes économiques et politiques et du fardeau des impositions gouvernementales qui exigent beaucoup de temps et d'argent.

Le gouvernement fédéral accepte, dans une grande mesure, l'évaluation de l'industrie de la sidérurgie, tout au moins en ce qui concerne les problèmes liés à la compétitivité de l'industrie canadienne. Cela témoigne grandement de l'état actuel du marché international de l'acier et du fer qui connaît des surplus de capacité et dont les prix exercent des pressions considérables sur tous les producteurs sauf les plus concurrentiels et les plus efficaces.

Pour fournir un tel cadre à l'industrie canadienne de la sidérurgie, le gouvernement a adopté bon nombre de mesures la plupart qui ont été mises en oeuvre depuis l'achèvement du rapport du groupe consultatif en juillet 1978, sont celles qui ont fait l'objet du budget de novembre 1978. Au nombre des plus importantes, le crédit d'impôt à l'investissement, qui a été prolongé indéfiniment, est passé de 5 à 7 % (et même davantage dans les régions à faible croissance), et son champ d'application a été élargé pour englober le matériel de transport. Bien entendu, le crédit d'impôt à l'investissement influe énormément sur les décisions concernant l'expansion et la modernisation de l'industrie. Le budget comportait également d'autres mesures importantes, notamment la réduction de la taxe de vente de 12 à 9 %, l'augmentation de l'amortissement autorisé pour les dépenses des mises en valeur de mines et les modifications fiscales visant à réduire le coût des activités industrielles de recherche et de développement.

Le rapport du groupe consultatif a attiré l'attention du gouvernement sur des problèmes qui se sont récemment posés dans le commerce international de l'acier, à savoir le fait que des pays étrangers aient utilisé des barrières non tarifaires, des subventions et des mesures de sauvegarde au détriment des producteurs d'acier du Canada. Le gouvernement est conscient de la nécessité de conclure un accord international concernant les subventions et les barrières non tarifaires, et la délégation canadienne aux N.C.M. participera à des négociations à cette fin. De plus, le gouvernement du Canada s'est engagé à réagir rapidement aux importations préjudiciables, compte tenu de ses droits et de ses obligations sur le plan international.

Le groupe consultatif de l'industrie canadienne de la sidérurgie indique une fois de plus que l'avenir de l'industrie canadienne de la sidérurgie repose sur un marché intérieur sain et croissant; il recommande donc que l'on attache plus d'importance à la nécessité de pouvoir compter sur une industrie secondaire nationale qui soit forte. En réponse, le gouvernement est en voie d'élaborer une politique visant la transformation supplémentaire au Canada et a constitué un groupe de travail dont les membres rencontreront les provinces sur la question. Par la même occasion, on y discutera d'autres recommandations qui font sensiblement appel à l'apport des provinces.

Même si les syndicats se sont dissociés du rapport du groupe consultatif de l'industrie de la sidérurgie, le président du Groupe, Monsieur Orr, a écrit: "Je crois qu'il est juste de dire que la présence des représentants syndicaux à nos réunions a eu des répercussions constructives et a contribué à parvenir à certaines des conclusions".

PARTIE II

RÉPONSE DÉTAILLÉE AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

TARIFS DOUANIERS ET COMMERCE

1. Recommandation

Étant donné que l'avenir de cette industrie dépend d'une demande intérieure stable et croissante, les gouvernements doivent accorder davantage d'importance à une industrie secondaire nationale forte et florissante et élaborer les politiques qui conviennent.

Réponse du gouvernement (accord)

Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et l'industrie, élabore présentement une politique visant à obtenir une industrie secondaire nationale forte et florissante. Les mesures déjà prises à cet égard sont résumées dans un document intitulé "Un nouveau pas vers la croissance industrielle."

2. Recommandation

La réduction des tarifs douaniers canadiens accroît la vulnérabilité des producteurs canadiens d'acier et de leurs acheteurs au pays face à la concurrence étrangère. Il est nécessaire de mettre au point des mécanismes propres à déceler et à contrôler les pratiques commerciales déloyales. Nos représentants dans le cadre des NCM doivent exercer des pressions visant la rédaction d'un code concernant les exportations subventionnées et la définition des pratiques jugées déloyales; ce code devra tenir compte de la vaste gamme de mesures d'aide et de programmes gouvernementaux mis à la disposition des producteurs d'acier à l'étranger. Le Canada doit mettre sur pied un système lui permettant de déceler rapidement les importations qui bénéficient de telles pratiques et d'appliquer promptement les mesures de compensation qui s'imposent.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, le gouvernement attache beaucoup d'importance à la réduction ou à l'abolition des barrières non tarifaires qui nuisent au commerce international. Dans ce contexte, un objectif prioritaire du Canada aux NCM est de conclure un accord satisfaisant sur les subventions/droits compensateurs qui, entre autres choses, éclaircirait les dispositions du GATT concernant les subventions touchant le commerce international, y compris l'interdiction de subventions à l'exportation de biens industriels. La recommandation du Groupe consultatif a été portée à l'attention du coordonnateur des

négociations commerciales multilatérales, et il en a été tenu compte dans l'élaboration de la position du Canada.

En outre, le gouvernement canadien s'est engagé à réagir promptement à l'égard des importations préjudiciables, tout en tenant compte de nos droits et obligations à l'échelle internationale. Ses efforts dans ce domaine visent plus particulièrement:

- a) une meilleure application des importantes mesures concrètes déjà prises par le ministère des Finances, le Tribunal anti-dumping et Revenu Canada à l'égard de la législation anti-dumping et des mesures de compensation;
- b) la recherche constante par le ministère des Finances, Revenu Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce d'une efficacité accrue des procédures nationales et de l'application des règlements et lois visant les importations préjudiciables, tout en tenant compte des modifications apportées dans le cadre des NCM. On accueillerait volontiers des opinions ou des propositions précises à cet égard.

### 3. Recommandation

Les résultats des négociations de Tokyo auront diverses répercussions sur les entreprises qui composent cette industrie. Les comités ayant pour mandat d'étudier les anomalies et l'aide de transition devront comprendre des représentants du patronat et des syndicats.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les entreprises qui cherchent à obtenir une aide de transition dans le cadre des NCM pourront s'adresser à un comité spécial de la Commission d'expansion des entreprises. Toutes les commissions d'expansion des entreprises, que ce soit au palier régional ou central, ont pour président un représentant du secteur privé, et en comptent généralement quelques-uns parmi leurs membres. A ce jour, les syndicats ne sont pas encore directement représentés à ces commissions.

Les initiatives spéciales liées aux N.C.M. visant à fournir des fonds pour la restructuration sont les suivantes:

- a) \$ 2 millions par année pour l'établissement de services consultatifs à l'intention des entreprises auxquelles les N.C.M. ont nuí; ces services fourniront des conseils professionnels aux entreprises qui désirent se lancer dans une restructuration.

- b) \$ 20 millions par année pour jusqu'à 100 % d'assurance-prêt afin de financer la restructuration d'entreprises auxquelles la libéralisation du commerce émanant du Tokyo Round aurait gravement nui ou serait susceptible de le faire; et
- c) \$ 5 millions par année pour le consentement de prêts directs visant à financer la restructuration d'entreprises auxquelles la réduction des tarifs a gravement nui ou est susceptible de le faire.

#### 4. Recommandation

En raison de la croissance de la production destinée à l'exportation partout dans le monde par les pays en voie de développement, la nature relativement ouverte du tarif préférentiel général du Canada est préoccupante. On devra envisager la possibilité d'imposer un certain plafond aux importations d'acier et de produits à base d'acier en vertu du TPG; ce plafond pourrait prendre la forme de contrôles semblables à ceux appliqués par la CEE et le Japon. Les États-Unis ont éliminé les produits en acier de leur accord sur le TPG.

#### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Dans l'étude du tarif préférentiel général qui est actuellement à l'étude, on a tenu compte du point de vue du Groupe consultatif à cet égard.

#### 5. Recommandation

Aux fins de l'établissement des tarifs douaniers, on devra considérer séparément l'alliage, y compris l'acier spécial et l'acier ordinaire. On devra fixer les droits sur les alliages et l'acier spécial à des niveaux qui correspondent à ceux de nos partenaires commerciaux de sorte que nos produits ne soient pas défavorisés.

#### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Cette question est actuellement à l'étude par le ministère des Finances. On l'a également portée à l'attention du coordonnateur des négociations commerciales multilatérales.

#### 6. Recommandation

En raison du progrès général de l'économie canadienne, bon nombre de numéros tarifaires s'appliquant à des produits finis sont depuis longtemps désuets. De même, les numéros tarifaires se rapportant à l'acier et aux produits à base d'acier qui sont frappés de droits particuliers sont devenus inopérants à cause des changements de

prix et de l'inflation. On devrait créer un groupe consultatif gouvernemental chargé d'étudier de telles questions; ce groupe devrait comprendre des représentants des producteurs d'acier et des secteurs qui fabriquent des produits à base d'acier et qui peuvent être visés par cette question.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Il ne conviendrait pas pour le moment de procéder à un tel examen, car toute la question des tarifs douaniers, y compris le barème de l'acier, fait actuellement l'objet de négociations commerciales multilatérales. Toutefois, le ministère des Finances est disposé à étudier cette recommandation à la lumière des résultats des NCM.

7. Recommandation

La demande internationale d'études d'approvisionnement et de construction liées à des projets d'expansion de grande envergure s'accroît de plus en plus. Dans le but de favoriser l'efficacité et la compétitivité internationale, le Canada a besoin, outre le financement ordinaire des exportations, d'un mécanisme visant à encourager la création de consortiums qui seraient chargés de s'occuper de tels projets. La participation active du gouvernement constituerait un atout appréciable.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le programme de développement des marchés d'exportation administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce fournit une aide aux entreprises canadiennes qui désirent créer un consortium à l'exportation. Ce consortium doit avoir pour objet de combiner et d'améliorer constamment les possibilités d'exportation en effectuant des économies d'échelle en matière de commercialisation et de productivité, en améliorant la compétitivité et en portant les possibilités d'exportation à un niveau supérieur à celui des entreprises individuelles qui agissent séparément.

Le gouvernement se propose d'entreprendre une étude exhaustive des politiques, pratiques et programmes gouvernementaux liés aux activités de promotion des exportations de l'industrie canadienne, en mettant l'accent sur les systèmes informatiques, le recours à la compétence des organismes publics, les stimulants à l'exportation, la promotion, par le biais d'experts-conseils, d'équipements et de services canadiens, la formation de consortiums à l'exportation et l'aide à leur apporter, la prestation de services d'experts-conseils gratuits comme instrument de promotion des exportations, et la question de la collaboration fédérale-provinciale en matière de commercialisation des exportations.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a créé un comité consultatif d'expansion des exportations qui dirigera l'étude, et il se propose d'inviter l'Association canadienne d'exportation, l'Association des ingénieurs-conseils du Canada et l'Association canadienne de la construction à y participer.

8. Recommandation

Suite aux récentes mesures protectionnistes appliquées en Europe et aux États-Unis, les pays de la CEE, le Japon et les États-Unis tiennent actuellement des discussions trilatérales dans le but de résoudre les problèmes liés au commerce de l'acier, que ce soit dans le cadre du GATT ou à toute autre tribune. Étant donné que les répercussions sur l'industrie canadienne de l'acier sont nombreuses, nous demandons au gouvernement de suivre de près les événements qui surviendront à cet égard et de prendre part le plus possible aux discussions.

Réponse du gouvernement (accord)

Le Canada est maintenant membre du Comité de la sidérurgie récemment formé pour traiter des questions reliées au commerce international de l'acier, dans le cadre général de l'OCDE. Le gouvernement canadien peut ainsi prendre part à toutes les discussions qui seront tenues à cette tribune concernant le commerce de l'acier.

FINANCE

9. Recommandation

La politique du gouvernement doit inciter les investisseurs à placer de plus grandes sommes dans le secteur privé. En particulier, on doit mettre l'accent sur le placement en actions afin d'aider les sociétés qui ont d'importantes dettes à obtenir le capital-actions nécessaire. Le gouvernement doit encourager les formes innovatrices de financement par actions comme les actions privilégiées à terme variable.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les marchés des actions ont manifesté des signes d'amélioration sensible cette année, marqués notamment par une assez bonne tenue des marchés boursiers au Canada. Ce phénomène reflète certainement en partie les importants changements apportés ces dernières années au régime fiscal des entreprises et de leurs actionnaires. La majoration des dividendes et du crédit d'impôt revêt un intérêt particulier et direct pour les investissements en actions, de même que le report de l'impôt sur les gains en capital lors du transfert

entre générations d'actions de petites entreprises et lors de la vente de biens d'entreprise pour une réinstallation et, enfin, la possibilité de choisir définitivement le régime des gains en capital pour la plupart des genres de titres canadiens. Les changements fiscaux susmentionnés, de même que d'autres mesures fiscales touchant les entreprises, ont créé des conditions favorables aux achats d'actions au Canada. En fait, le revenu du capital est, dans nombre de cas, imposé beaucoup moins lourdement que le revenu d'un emploi.

Le budget de novembre 1978 augmente, à compter de maintenant, le taux de base du dégrèvement d'impôt pour investissements de cinq à sept pour cent, en vigueur immédiatement.

Il est également proposé dans le budget qu'une aide accrue soit apportée, sous forme de crédit à l'investissement, aux régions, autres que les provinces de l'Atlantique et Gaspé, désignées au titre de la Loi sur les subventions au développement régional, et que le taux de dégrèvement soit en conséquence porté de sept et demi pour cent à dix pour cent. Ces régions englobent presque tout le Québec, tout le Nord de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, certaines parties du Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi que la totalité du Yukon et des Territoires-du-Nord-Ouest. Pour ce qui est des provinces de l'Atlantique et de Gaspé, le taux de dégrèvement y a été doublé, c'est-à-dire qu'il est passé de 10 à 20 pour cent.

#### 10. Recommandation

Les politiques gouvernementales devront être orientées vers la création d'un régime fiscal stable afin de minimiser l'incertitude et faciliter la mise au point d'un vaste programme de planification rationnelle dans les milieux d'affaires.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement reconnaît la nécessité d'un régime fiscal stable et a commencé à inclure dans son programme fiscal des stimulants à long terme. Les crédits d'impôt à l'investissement ont été considérablement relevés et reconduits pour une durée indéterminée. En outre les stimulants à la recherche et au développement seront désormais axés sur les avantages à long terme qui découlent du processus d'innovation.

#### 11. Recommandation

En accordant un dégrèvement de trois pour cent sur les stocks, les gouvernements ont reconnu, dans une certaine mesure, les

répercussions de l'inflation sur les marges bénéficiaires réelles. On devrait songer à accroître le dégrèvement afin de tenir compte du taux d'inflation véritable ou utiliser la méthode d'évaluation des stocks "LIFO" (dernier entré, premier sorti).

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement a reconnu que la méthode employée pour comptabiliser l'amortissement du coût d'acquisition fausse le calcul du revenu en période d'inflation, et il a exprimé publiquement son intérêt pour trouver une solution globale à ce problème. Comme les données comptables ne servent pas uniquement au calcul de l'impôt, il s'agit là d'un domaine dans lequel le secteur privé devrait ouvrir la voie. Le gouvernement a cependant soutenu activement les travaux des organismes comptables et des groupements patronaux au Canada qui se sont penchés sur la question. Dans l'intervalle, les modifications fiscales comme le dégrèvement de trois pour cent sur les stocks, les crédits d'impôt à l'investissement et les amortissements accélérés constituent une réaction positive qui a sensiblement atténué les répercussions de l'inflation sur la fiscalité des entreprises.

La complexité des problèmes soulevés par l'indexation des états financiers ressort bien du fait qu'aucun pays jusqu'ici n'a adopté de système complet d'indexation largement accepté, et ce, malgré l'intensité des efforts déployés de par le monde en ce sens. Néanmoins, certaines conclusions sont en voie d'être formulées. En particulier, il est maintenant généralement admis que l'inflation non seulement contribue à gonfler les bénéfices en raison de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti) d'évaluation des stocks et de l'amortissement du coût d'acquisition des actifs, mais minore également les profits du fait que les conventions comptables ne reflètent pas l'abaissement du coût réel des emprunts des entreprises en période d'inflation. Ce dernier point est examiné de manière approfondie dans les études effectuées par le Conseil économique du Canada et l'Ontario Committee on Inflation Accounting. Lorsqu'on tient compte à la fois des effets de l'inflation sur l'emprunt et des conséquences des modifications fiscales déjà adoptées, on constate que le niveau d'impôt sur les corporations pour l'ensemble du Canada n'est pas tellement différent de ce qu'il serait avec un système complet d'indexation.

Le gouvernement continuera, toutefois, de favoriser la mise au point de systèmes appropriés d'indexation dans le secteur privé parce qu'il est important d'avoir des informations exactes sur le monde des affaires pour assurer la bonne marche de l'économie et qu'il est possible que de telles informations permettent une distribution plus équitable de l'ensemble du fardeau fiscal des sociétés.

## 12. Recommandation

En appliquant le crédit d'impôt sur l'investissement au coût des nouveaux biens de production, des bâtiments, de la recherche et du développement admissibles, on ne doit pas déduire le crédit d'impôt visant le coût en capital du bien servant à calculer l'amortissement. Afin de s'assurer que le crédit d'impôt est utilisé en entier on doit l'appliquer à de longues périodes; en outre, on doit prévoir des dispositions généreuses de report sur les exercices postérieurs des crédits inutilisés. Dans le but de favoriser les investissements, il serait bon d'envisager la possibilité de hausser de façon générale le taux du crédit d'impôt sur l'investissement.

### Réponse du gouvernement (accord de partiel)

Le budget du 16 novembre 1978 apporte une réponse positive aux recommandations du groupe consultatif à l'égard des stimulants aux investissements. Il maintient pour une période indéfinie les crédits d'impôt à l'investissement. Les taux de dégrèvement sont augmentés et ce plus particulièrement pour les investissements dans des régions désignées.(voir la réponse à la recommandation 9, page 9). Le champ d'application des crédits d'impôt s'étend désormais également au transport. L'élargissement du champ d'application des crédits d'impôt et leur majoration ainsi que l'amortissement en deux ans des dépenses de fabrication et de transformation, qui est accordé en permanence depuis 1975, constituent autant de facteurs qui favorisent les projets de modernisation et d'expansion. D'autres mesures fiscales de large application incluses dans le budget aideront à maintenir la croissance de la demande à la consommation, rendant ainsi les investissements plus intéressants et plus avantageux pour le secteur privé.

Le système fiscal se fonde sur un principe général selon lequel les déductions devraient se faire en fonction du coût réel pour le contribuable. La structure actuelle du dégrèvement est conforme à ce principe. Le crédit agit précisément de la même façon que la réduction du prix des biens admissibles effectuée en fonction du taux de dégrèvement.

Nombre de rapports sectoriels proposent de relever le taux réel de dégrèvement d'impôt pour investissements en supprimant l'obligation de déduire les crédits accordés de la base de déduction pour amortissement (D.P.A.). Le degré d'encouragement fourni et les exigences en matière de recettes gouvernementales sont les deux considérations qui ont présidé au choix des taux de dégrèvement. Il a été tenu compte, dans le choix des taux de dégrèvement, du fait que les crédits alloués sont déduits de la base de D.P.A. et cette méthode a été jugée préférable parce qu'elle permet un traitement uniforme des investissements à long et à court terme.

Aux États-Unis, où les dégrèvements ne sont pas déduits de la base de D.P.A., on obtient un résultat semblable en n'accordant qu'un dégrèvement partiel pour investissements réparti sur une période inférieure à sept ans. La meilleure façon de rehausser la valeur du dégrèvement consiste à relever directement les taux de dégrèvement, comme on l'a fait dans le budget de novembre 1978.

Les pertes commerciales et les crédits d'impôt à l'investissement peuvent être reportés sur les exercices suivants, et ce jusqu'à concurrence de cinq années consécutives, afin de réduire l'impôt. La liberté de choix qui est laissée aux contribuables quant au moment de réclamer les déductions pour amortissement permet une pleine utilisation des montants en cause, sauf pour ce qui est de certains cas exceptionnels. Nombre de secteurs citent en exemple, à l'appui d'un prolongement de la période de report, les États-Unis, où la période est de sept ans. Mais il ne faut pas oublier que dans ce pays, l'obligation de réclamer la D.P.A. en entier chaque année réduit d'autant la marge de manoeuvre du contribuable.

### 13. Recommandation

Les installations de contrôle de la pollution ne constituent pas des biens susceptibles d'engendrer des recettes, en fait, elles alourdissent les coûts d'exploitation. On devrait songer à appliquer un crédit d'impôt à l'investissement sur le matériel de contrôle de la pollution dont le taux serait supérieur à celui des machines et du matériel de production.

#### Réponse du gouvernement (accord principe)

Même si le budget du 16 novembre 1978 ne donne pas suite directement à cette recommandation, il prévoit tout de même un certain allègement fiscal pour les sociétés en proposant que soit prolongé pour une période indéterminée l'amortissement en deux ans de l'équipement anti-pollution de l'air et de l'eau. Ce genre d'investissement est également admissible au dégrèvement d'impôt pour investissements qui en plus d'être augmenté, est prolongé pour une période indéterminée.

### 14. Recommandation

On devrait rétablir les anciens stimulants fiscaux mis sur pied par le gouvernement fédéral pour l'extraction et la transformation du minerai de fer afin de favoriser l'exploitation de nouvelles mines au Canada. On devrait donc remettre en vigueur les exemptions fiscales de trois ans s'appliquant aux nouvelles mines, les déductions automatiques pour épuisement des gisements et les déductions pour épuisement sur les dividendes. On devrait appliquer au traitement du minerai en provenance de l'étranger la déduction de 25 pour cent sur les ressources visant actuellement

les bénéfices découlant de la transformation au Canada du minerai de fer. Les gouvernements provinciaux devraient uniformiser leurs mesures fiscales afin d'intensifier l'exploitation des ressources canadiennes de minerai de fer.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les ministres des Finances et des Ressources naturelles du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux viennent de terminer une étude en profondeur de la situation dans le secteur des mines. Le régime fiscal fédéral est considéré comme étant fondamentalement sain. Cependant le gouvernement fédéral prend les devants en introduisant certains changements visant à favoriser l'essor des nouvelles entreprises minières et à corriger les faiblesses connues en matière d'exploration et d'exploitation des mines au Canada. Il est à espérer que les provinces feront maintenant leur part.

Deux des principaux stimulants inclus dans le budget fédéral du 16 novembre 1978 sont les suivants:

- Les frais de mise en valeur des mines peuvent être amortis à 100 pour cent au lieu de 30 pour cent.
- Le coût d'immobilisation des nouvelles installations d'ordre social et urbain acquises après le 16 novembre 1978, pour les nouvelles mines sera admissible aux déductions pour épuisement, au taux de \$ 100 par \$ 300 de dépenses.

15. Recommandation

Les machines et le matériel servant directement ou indirectement à la transformation devraient être exempts des taxes de vente fédérales et provinciales. Les provinces devraient adopter la définition des machines et du matériel figurant actuellement dans les statuts fédéraux.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les machines et le matériel servant directement à la fabrication et à la transformation sont exempts de la taxe fédérale sur les ventes alors qu'ils ne le sont pas s'ils sont employés indirectement. Cependant, le budget du 16 novembre 1978, abaisse la taxe de vente fédérale de 12 à 9 pour cent, réduisant ainsi de façon significative la taxe de vente fédérale imposée sur les machines et le matériel utilisés indirectement.

La taxe de vente provinciale sur les machines et le matériel varie selon les provinces. Les définitions utilisées par les provinces et le taux de la taxe de vente provinciale sont des questions qui doivent être réglées par les provinces elles-mêmes.

16. Recommandation

Le gouvernement devrait émettre une garantie en vertu de laquelle les présents règlements accordant aux sociétés manufacturières une période d'amortissement de deux ans dans le cas du matériel de production ne seront pas modifiés sans avoir fait l'objet d'un avis d'au moins cinq ans. La planification des projets d'immobilisation dure entre 1 et 2 ans et la période de construction qui suit s'étend également sur 1 ou 2 ans. Une garantie de cinq ans pour l'amortissement rapide aiderait considérablement les sociétés manufacturières à planifier leurs programmes d'expansion.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

La période d'amortissement de deux ans dans le cas du matériel de production a été prolongée indéfiniment en 1975.

17. Recommandation

Une plus grande collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux débouchant sur l'adoption d'une loi uniforme de l'impôt sur le revenu réduirait les frais d'administration. Les deux paliers de gouvernement devraient accepter le principe des déclarations fiscales consolidées.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Un certain nombre de groupes consultatifs ont mentionné la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale en matière de politiques fiscales. Même si un régime fiscal et une politique de dépenses rigides et uniformes ne sont ni possibles ni souhaitables dans une fédération aussi diversifiée que le Canada, il n'en existe pas moins certaines possibilités de coopération. La formation de groupes consultatifs sur l'industrie, par exemple, a été décidée à la suite d'une réunion des premiers ministres sur les questions économiques. Les ministres des Finances se rencontrent régulièrement afin d'échanger des renseignements et discuter de questions économiques. Nombreuses également sont les études conjointes fédérales-provinciales sur des questions d'intérêt commun, telle la récente étude sur l'imposition des ressources. Le gouvernement fédéral pour sa part s'est engagé à explorer ces voies de coopération et continuera de les appuyer.

Le gouvernement fédéral est prêt à conclure des accords de recouvrement d'impôts avec toute province désireuse d'adopter la même définition du revenu imposable que celle de la Loi fédérale. En outre, il souscrit toujours à la notion qui se dégage des accords afin de d'assurer l'uniformité fiscale, tout en accordant au gouvernement un certain degré de latitude dans ce domaine. Quelques rapports sectoriels recommandent de permettre la production de déclarations d'impôt consolidées dans les groupes de

sociétés pour permettre de déduire les pertes d'une ou de plusieurs d'entre elles des revenus réalisés par les sociétés rentables du même groupe. Il faut cependant se rendre compte que, dans la plupart des cas, les sociétés peuvent déjà défalquer leurs pertes en vertu des règles fiscales actuelles. Les dispositions relatives aux déclarations d'impôt consolidées sont généralement très complexes et elles obligeraient à modifier sensiblement la Loi de l'impôt sur le revenu.

Un système de déclarations d'impôt consolidées donnerait une grande latitude aux sociétés contrôlées par des intérêts communs pour transférer leurs pertes et, par le fait même les déductions fiscales au sein du groupe. Or, le Canada présente certains écarts sensibles dans les taux d'impôt fédéral et provincial applicables aux revenus des sociétés. Un système de ce genre favoriserait donc fortement la création d'un certain nombre de groupes de sociétés qui profiteraient des possibilités offertes par la consolidation pour réduire au minimum leurs impôts. Il pourrait en résulter d'importantes diminutions de recettes fiscales.

Pour éviter ce problème majeur, le système de consolidation devrait sans doute être très complexe, et ce à un moment où l'État s'efforce de simplifier l'ensemble des règles techniques applicables aux entreprises. La situation se traduisant cependant par certains résultats indésirables, le gouvernement essaie de mettre au point des solutions raisonnables.

#### 18. Recommandation

Les taxes municipales représentent également un coût important pour l'industrie. Les gouvernements provinciaux devraient s'assurer que les changements apportés aux pratiques de l'évaluation ne donnent pas lieu au transfert de la charge fiscale à l'industrie.

#### Réponse du gouvernement (compétence provinciale)

Ce domaine relève de la compétence des provinces. Les recommandations du groupe consultatif ont été portées à l'attention des gouvernements provinciaux.

### DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

#### 19. Recommandation

La politique canadienne relative aux exportations de ferraille devrait bien tenir compte des besoins régionaux.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Les exportations canadiennes de ferraille sont contrôlées à l'échelle nationale par la licence d'exportation générale EX-9. Les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Industrie et du Commerce surveillent constamment l'approvisionnement et la distribution de ferraille au Canada. Le ministère est ainsi en mesure de réagir rapidement face à tout problème pouvant se poser aux consommateurs de ferraille canadiens.

En outre, la Direction de la transformation des richesses naturelles a entrepris une étude des paramètres d'approvisionnement et de demande à prévoir à moyen terme. Cette étude sera menée en collaboration avec l'industrie de la ferraille elle-même et les principaux consommateurs de ferraille.

20. Recommandation

Les procédures en vertu des dispositions législatives relatives au dumping et aux droits compensateurs doivent reconnaître la vulnérabilité des aciéries régionales.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Cette recommandation a été portée à l'attention des organismes responsables. Cependant, cette recommandation trouve une réponse partielle dans l'engagement du gouvernement à réagir promptement à l'égard des importations préjudiciables, dans les limites de nos droits et obligations à l'échelle internationale.

21. Recommandation

Les aciéries contrôlées par les provinces ont accumulé d'importants déficits au cours des dernières années. Les investissements du gouvernement et l'épongeage des déficits de l'industrie de l'acier doivent être fondés sur la rentabilité économique. Les programmes d'investissement du gouvernement doivent suppléer aux lacunes des entreprises rentables de cette industrie plutôt que de leur faire concurrence.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Même si cette recommandation semble s'adresser directement aux provinces il est bon de noter que la rentabilité économique figure parmi les critères du MEER qui tient également compte de tout le secteur industriel canadien et des incidences d'ordre sociologique.

## ENVIRONNEMENT

### 22. Recommandation

Les normes devraient être fondées sur des principes scientifiques généralement acceptés et être mises au point en collaboration avec les représentants de l'industrie selon une formule d'analyse des coûts et des avantages; on devrait également tenir compte des intérêts de la société et de l'industrie.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral entend tenir compte des résultats des analyses d'impact socio-économique y compris les analyses coûts-avantages dans l'élaboration de toute nouvelle législation importante, et en rendre les résultats accessibles à toutes les personnes intéressées. En outre, le gouvernement fédéral recommande aux provinces de songer à adopter une attitude analogue dans l'élaboration de leurs propres règlements d'ordre écologique.

### 23. Recommandation

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient accroître leur collaboration au niveau de l'établissement des normes de contrôle de la pollution.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Chaque fois que cela est possible, le soin d'appliquer les règlements du gouvernement fédéral visant la protection de l'environnement est confié à des organismes provinciaux. Ceci se fait déjà dans sept provinces en vertu d'accords conclus entre le fédéral et les dites provinces. Le ministère de l'Environnement doit étudier la question des rapports avec les provinces afin de déterminer le genre d'améliorations qui peuvent être apportées.

### 24. Recommandation

Les gouvernements doivent continuer de reconnaître que le coût de mise en vigueur de nouvelles normes dans les usines déjà en place peut être démesuré et nuire à la communauté, tant aux niveaux local que national.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Les normes convenues de protection de l'environnement, en fonction des techniques existantes, ne changeront pas d'ici au moins cinq ans et les usines qui se conforment aux techniques existantes et qui font l'objet de rationalisation n'auront pas à respecter des normes plus élevées pour une période minimale de cinq ans, à moins de circonstances exceptionnelles.

25. Recommandation

Les frais d'installation du matériel de contrôle de la pollution doivent non seulement être payés par la société comme coût privé mais aussi assumés par la communauté sous forme de coût social.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Les coûts en capital engagés pour lutter contre la pollution de l'air, de l'eau et autre peuvent, bien entendu, être intégrés aux coûts en capital approuvés d'un projet qui est autrement admissible aux subventions prévues en vertu du Programme de subventions d'encouragement au développement régional offert par le MEER, si le matériel de lutte contre la pollution fait partie intégrante de ce projet. Ces coûts en capital sont également admissibles à la déduction accélérée pour amortissement et au crédit fiscal à l'investissement.

En général, le gouvernement souscrit au principe selon lequel les coûts liés à la lutte contre la pollution doivent être assumés par les entreprises intéressées.

TRANSPORT

26. Recommandation

Que les gouvernements fédéral et provinciaux examinent de façon détaillée leurs politiques et méthodes en matière de transport dans le but de favoriser la création d'un réseau de transport acceptable, juste et bon marché, qui représentera le coût réel de déplacement des marchandises, y compris l'énergie.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement a pour politique de se fier aux forces du marché pour ce qui est de l'affectation la plus efficace possible des ressources de transport dans un climat de concurrence. La rentabilité commerciale est l'un des grands objectifs de la politique en matière de transport. Lorsque les gouvernements décident que, compte tenu d'objectifs socio-économiques au palier national ou au palier régional, il faut transporter des marchandises à des taux peu rémunérateurs, c'est à eux qu'il incombe alors d'absorber les dépenses supplémentaires ainsi engagées. S'il n'y a pas de concurrence réelle, les tarifs et les services de transport devraient être régis de manière à assurer aux usagers la même protection que si ces tarifs et services étaient assujettis à une concurrence réelle. Ces principes se retrouvent dans le Bill C-20, Loi modifiant la Loi nationale sur les transports, la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois, qui a subi la première lecture à la Chambre des communes le 16 novembre 1978.

On a pris d'autres mesures pour favoriser la mise en place d'un système efficace et efficient de transport. Deux grandes sociétés de la Couronne, Air Canada et le Canadien National, ont vu leur structure de capital être modifiée de manière à leur permettre d'oeuvrer sur une base compatible avec les pratiques commerciales normales. Dans le domaine de la fiscalité, le Budget de novembre 1978 annonçait un crédit d'impôt à l'investissement de sept pour cent sur le matériel de transport, tandis que le Budget d'avril 1978 relevait la déduction de coût en capital pour le matériel roulant de chemin de fer. Ces mesures fiscales aideront à infuser le capital nécessaire à d'importants projets d'immobilisations aux fins du régime de transport.

27. Recommandation

Que les transporteurs ferroviaires canadiens adoptent des politiques de prix plus cohérents et concurrentiels afin d'encourager la planification à long terme à l'intérieur de l'industrie de l'acier.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

La politique du gouvernement pour ce qui est des tarifs et des services de transport est exposée dans la réponse à la recommandation 25 et s'applique uniformément à tous les transporteurs ferroviaires. Transports Canada favorise la consultation directe entre les sociétés de chemins de fer et l'industrie du fer et de l'acier aux fins d'élaborer des prévisions à long terme des besoins de transport dans ce domaine.

28. Recommandation

Que le gouvernement révise ses politiques visant à restreindre le cabotage national aux seuls navires canadiens. L'industrie de l'acier craignant fortement que les politiques actuellement en vigueur ne fassent augmenter considérablement les frais de transport au pays, comparativement à ceux qui s'appliquent au transport des marchandises sur le marché libre.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement a actuellement pour politique, en matière de cabotage de permettre aux navires étrangers de se livrer à ce commerce lorsqu'aucun navire canadien n'est disponible à cette fin. En août 1977, le ministre des Transports a déposé, pour fins de discussion et d'observations, un document exposant un projet de loi sur le cabotage en remplacement des dispositions pertinentes qui se trouvent actuellement dans la Loi sur la marine marchande du Canada. Le gouvernement est conscient des préoccupations des transporteurs dont les marchandises peuvent devenir moins concurrentielles à cause des coûts élevés de transport ou de l'incapacité.

On a aussi reçu des instances de la part des constructeurs navals, des transporteurs maritimes et des syndicats maritimes. On tiendra compte de leurs préoccupations dans l'élaboration d'une politique appropriée en matière de cabotage.

#### STIMULANTS AUX EXPORTATIONS

##### 29. Recommandation

Les changements au niveau des stimulants à l'exportation ne devraient être apportés qu'après examen des résultats des NCM; cependant, si l'on suppose que tous les pays acceptent le principe des stimulants à l'exportation et des subventions, les producteurs canadiens d'acier voudront que l'on applique des mesures semblables à celles qui sont en vigueur aux États-Unis, leur principal marché d'exportation.

##### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le gouvernement se propose d'entreprendre, en collaboration avec d'autres ministères, une étude exhaustive des politiques, pratiques et programmes gouvernementaux portant sur les activités de promotion des exportations des industries canadiennes, plus particulièrement les systèmes informatiques, le recours à la compétence des organismes publics, les stimulants à l'exportation, la promotion par les bureaux d'experts-conseils du matériel et des services canadiens, la formation et le soutien de consortiums à l'exportation, la prestation de services consultatifs gratuits comme un instrument de promotion des exportations, et la question de la collaboration fédérale-provinciale en matière de commercialisation des exportations.

##### 30. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait charger la Société pour l'expansion des exportations de limiter les exportations à celles qui répondent aux besoins de la consommation locale ou à une forte demande de consommation non encore satisfaite. En outre, le gouvernement devrait obtenir l'appui et l'accord des autres pays de l'OCDE en ce qui concerne l'adoption de cette politique par les pays membres.

##### Réponse du gouvernement (à l'étude)

La Société pour l'expansion des exportations dirige ses activités en fonction de principes qu'elle juge équitables, du point de vue commercial. Elle ne fournit aucun service préférentiel pour l'exportation d'outillage et de matériel en acier, et ne prévoit formuler aucune disposition spéciale de financement pour stimuler ces exportations. Le matériel lié à l'industrie de l'acier a été prévu conformément aux lignes directrices de l'OCDE. Le comité de l'acier récemment formé au sein de l'OCDE a reconnu qu'il serait

peut-être opportun, à l'heure actuelle, d'élaborer de nouvelles recommandations qui aideront les pays membres à établir leur mode de participation financière ou autre aux projets à l'étranger.

## FERRAILLE

### 31. Recommandation

La révision du système d'émission des licences d'exportation afin de surveiller et de contrôler les exportations de ferraille, et de les restreindre si l'approvisionnement canadien est menacé. La limitation des ventes de ferraille aux États-Unis est généralement injustifiée si l'on présume le contrôle des ventes directes aux exportateurs américains et l'approvisionnement sans limite des consommateurs canadiens aux États-Unis.

Si le Canada ou les États-Unis prennent des mesures visant à limiter les exportations de ferraille, on devra alors négocier un accord réciproque sur le commerce de la ferraille. Le Canada devra entreprendre immédiatement des discussions avec les États-Unis afin de conclure un tel accord.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Des discussions sont actuellement en cours au sujet de la ferraille entre les fonctionnaires canadiens et américains qui doivent tenir compte, au premier chef, de l'interdépendance de nos deux pays en ce qui concerne les échanges régionaux de ferraille. Si des problèmes d'approvisionnement devaient surgir il existe des mécanismes qui permettront de les résoudre à l'avantage des deux pays.

## ÉNERGIE

### 32. Recommandation

Aider le secteur privé à explorer et exploiter toutes les sources d'énergie afin d'en accroître considérablement la disponibilité à long terme.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Il est prévu au budget une série de mesures visant à encourager les investissements dans l'exploration et l'exploitation, ainsi que l'implantation d'entreprises minières dans les sables bitumineux du Canada. Ces mesures réduisent sensiblement le fardeau fiscal des entreprises qui participent à de telles activités.

Premièrement, le délai d'application des dispositions visant à permettre aux individus et aux corporations non axées sur les

ressources naturelles de déduire immédiatement leurs dépenses d'exploration est prolongé jusqu'au 31 décembre 1981. L'application de ces dispositions, dont l'adoption remonte au 25 mai 1976, devait prendre fin le 30 juin 1979.

Deuxièmement, les frais encourus après le 16 novembre 1978 pour l'exploitation de nouvelles mines peuvent être amortis à 100 pour cent. Auparavant, ces frais pouvaient être amortis à 30 pour cent tout au plus.

Troisièmement, le coût d'immobilisation des équipements sociaux et urbains acquis après le 16 novembre 1978 pour les nouvelles mines devient admissible à une déduction pour épuisement à raison de \$100 par tranche de \$300 de dépenses. Ces coûts seront dorénavant traités de la même façon que les autres coûts reliés aux nouvelles mines.

Quatrièmement, les frais encourus après le 16 novembre 1978 pour la remise en production de puits de pétrole ou de gaz productifs seront inclus dans la définition de dépenses canadiennes d'exploitation et seront admissibles aux déductions pour épuisement. La remise en production inclut tout travail jugé nécessaire pour maintenir ou prolonger la durée de vie d'un puits productif.

### 33. Recommandation

Favoriser la recherche et le développement dans le but de réduire les coûts de l'énergie.

#### Réponse du gouvernement (accord)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a adopté un Programme de recherche et de développement d'énergie industrielle (IERD) qui prévoit une participation de 50 pour cent au coût estimatif total de tout projet approuvé dans le domaine de la recherche et du développement axé sur la mise au point ou le perfectionnement de procédés ou de matériel utilisés pour réduire la consommation d'énergie.

### 34. Recommandation

Instituer les stimulants nécessaires afin d'inciter l'industrie de l'acier à réduire sa consommation d'énergie.

#### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Les ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Énergie et des Mines et des Ressources, étudieront conjointement divers moyens d'encourager l'industrie à explorer, dans certains secteurs de la

fabrication et de la transformation, les vastes possibilités de rendre plus efficace l'utilisation des ressources énergétiques.

#### RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

##### 35. Recommandation

Les laboratoires contrôlés par le gouvernement doivent être restructurés selon les exigences des secteurs industriels.

##### Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce, de concert avec la Canadian Steel Industry Research Association (CSIRA), doit étudier cette question avec les ministères en cause.

##### 36. Recommandation

- a) Créé récemment, le Conseil de recherches en sciences naturelles et génie (Bill C-26) doit être structuré selon les exigences des secteurs et comprendre des représentants nommés par les secteurs.
- b) Lancé en janvier 1978 et prolongé jusqu'en juin de la même année, le programme de subventions "stratégiques" doit encore une fois être reconduit; les domaines d'intérêt national doivent être choisis de concert avec les secteurs industriels.

##### Reponse du gouvernement (à l'étude)

Ces recommandations sont portées à l'attention du Conseil de recherches en sciences naturelles et génie.

Il est à noter qu'il existe déjà un certain nombre de stimulants au développement technologique, notamment les récents programmes de recherche et de développement en matière d'énergie des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Industrie et du Commerce, les programmes d'aide à la recherche et au développement industriel de divers ministères en matière de transport, de prévention de la pollution et de communication, la distribution de fonds du Conseil sous forme de bourses pour la recherche universitaire dans des domaines de priorité nationale comme l'énergie, l'océanographie et l'environnement, et la récente décision d'établir 6 centres régionaux hautement spécialisés afin d'intégrer les activités de recherche du gouvernement des universités et de l'industrie. En outre, les programmes d'aide à l'industrie du ministère de l'Industrie et du Commerce et du Conseil national de recherches permettront de financer tout projet particulier ayant rapport à quelque aspect de la technologie.

Le ministère d'État aux sciences et à la technologie étudie actuellement un certain nombre de secteurs clés de la technologie et choisira ceux dont l'étude doit être poursuivie au Canada à cause de leur importance en termes de potentiel industriel ou parce qu'à leur égard le Canada possède déjà ou peut obtenir certains avantages comparatifs, ou encore parce que l'industrie canadienne doit s'y intéresser pour demeurer concurrentielle. Le ministre d'État aux sciences et à la technologie proposera de réserver des fonds additionnels pour les programmes nouveaux ou déjà existants d'aide à la recherche et au développement de l'industrie, et de faire en sorte que, de plus en plus, les programmes existants soient prioritairement axés sur les projets concernant les secteurs choisis.

### 37. Recommandation

Les stimulants fiscaux s'appliquant actuellement à la recherche et au développement doivent être modifiés en faisant passer le crédit d'impôt à l'investissement de 5 pour cent à 10 pour cent et en prolongeant de deux ans (de 3 à 5) la base de déduction d'impôt de 150 pour cent.

#### Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le gouvernement fédéral souscrit à l'objectif d'une augmentation de l'effort en matière de R & D au Canada en insistant sur le développement et l'utilisation dans le pays. A cette fin, d'importants stimulants fiscaux ont été offerts à ceux qui effectuent de la R & D à quelque niveau que ce soit, des encouragements supplémentaires étant prévus pour ceux qui accroissent leurs dépenses en matière de recherche et de développement.

En vertu du régime fiscal actuel, les dépenses courantes et en capital de R & D peuvent être amorties à 100 pour cent au cours de l'année où elles sont effectuées. Depuis 1977, ces dépenses donnent droit au crédit d'impôt pour investissement. Le budget du 10 avril 1978 permettait une déduction supplémentaire, aux fins d'impôt de 50 pour cent des frais de R & D engagés au-delà du niveau moyen des trois années précédentes. Cette déduction s'appliquera pour une période de 10 ans.

Le budget du 16 novembre 1978 propose de doubler le taux de base du crédit d'impôt à l'investissement pour la R & D en le faisant passer de cinq à 10 pour cent. Le taux de crédit serait fixé à 20 pour cent pour les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. Ce dégrèvement sera reconduit indéfiniment.

Le budget contient une disposition spéciale visant à stimuler la recherche et le développement dans les petites entreprises

canadiennes. Celles d'entre elles qui ont droit au taux réduit d'imposition sur la société bénéficieront d'un crédit d'impôt à l'investissement de 20 pour cent toutes les dépenses consacrées à la recherche et au développement où que ce soit au Canada.

Sur le plan fiscal, ces encouragements spéciaux à la recherche et au développement (compte non tenu de la défalcation à 100 pour cent) ont une valeur annuelle supérieure à \$100 millions. L'État offre en outre toute une gamme d'allocations et de subventions pour la recherche industrielle.

La prolongation de la base relative à la déduction de 50 pour cent accroîtrait le stimulant. Par contre, en réduisant la période de base, une plus grande partie du stimulant risque d'être engagée au titre des dépenses réellement supplémentaires de recherche et de développement. Après étude des avantages que présentent la prolongation et la réduction de la période de base, on en est arrivé à un compromis de trois ans.

### 38. Recommandation

L'actuelle section du programme d'expansion des entreprises (PEE) consacrée à la recherche et au développement devrait être modifiée et former un unique programme d'aide basé sur le mérite technique, les risques et les effets bénéfiques possibles pour l'économie canadienne.

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

Dans un communiqué de presse en date du 13 octobre 1978, le ministre de l'Industrie et du Commerce annonce que les projets d'innovation qui, selon les critères du PEE, ne constituent pas une charge suffisante pour la compagnie mais qui sont tout de même sérieux et ne peuvent être entrepris au Canada sans une aide quelconque, seront référés au Conseil du Trésor pour obtenir une approbation spéciale.

PARTIE III

RÉPONSE AUX SYNDICATS

Dans sa lettre du 6 juillet 1978, Gérard Docquier, directeur national des Métallurgistes unis d'Amérique, s'est dissocié du rapport du Groupe consultatif. Bien qu'il soit d'accord avec les objectifs d'ensemble du Groupe, selon lui le rapport qui en découle "fait preuve de parti-pris en faveur des intérêts plutôt limités de l'industrie. Docquier s'est exprimé ainsi:

1. Le rapport indique que d'énormes quantités de capitaux sont nécessaires pour mettre en oeuvre les programmes d'expansion essentiels. Je trouve cette déclaration difficile à concilier avec le fait que, ces dernières années, l'industrie exploitait en-deçà de sa capacité normale.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Il est difficile de se mettre d'accord sur la production optimale de l'industrie canadienne de l'acier à un moment donné. En 1976 et 1977, la demande globale nationale de produits dérivés de l'acier était faible et la capacité de production installée suffisait amplement pour satisfaire aux besoins à court terme du pays. Maintenant, deux ans plus tard, la demande intérieure a dépassé la capacité canadienne et la plupart des produits fondamentaux dérivés de l'acier font l'objet d'une répartition.

2. Le rapport indique que le projet d'expansion devrait être financé par les bénéfices tirés de l'amélioration de la rentabilité. Mais, selon toute évidence, l'industrie est en assez bonne posture en comparaison avec d'autres. De fait, l'expansion des trois importants producteurs intégrés en Ontario a été rendue possible, dans une grande mesure, par ce niveau de rendement, du fait qu'une grande partie de celui-ci été financé par des sources internes, réparties presque également entre l'amortissement et les bénéfices non distribués.

Réponses du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement est conscient du rôle des bénéfices dans le financement de projets d'expansion de sociétés, comme il l'a indiqué dans sa réponse au Comité de deuxième palier, relativement à la politique fiscale: "les opinions sont divergentes à l'égard de l'efficacité des encouragements fiscaux, comme instrument de la politique économique. Les hommes d'affaires estimaient que des réductions fiscales pour les sociétés encourageraient celles-ci à investir. Les représentants des syndicats, pour leur part, étaient d'avis que la performance des investissements est limitée par les faibles taux d'utilisation de la capacité, liés présumément à l'insuffisance de la demande, et que les réductions fiscales pour les sociétés seraient, par conséquent, inefficaces".

Le gouvernement ne peut accepter ni un ni l'autre de ces points de vue exclusivement. Il est d'avis que les stimulants fiscaux peuvent encourager certains secteurs ou activités, selon les besoins, et contribuer à la création d'un environnement favorable à long terme à l'expansion du secteur privé. Il estime également que les politiques monétaires et fiscales, y compris les politiques d'imposition, doivent viser à maintenir la croissance de la demande du secteur privé au même niveau qu'une croissance réelle appropriée et qu'une performance satisfaisante des prix et des coûts.

Le dernier budget contient ces deux genres de mesures. La taxe de vente fédérale a été réduite afin de stimuler la demande globale tout en minimisant les pressions croissantes sur les prix et les coûts et en appuyant les revenus réels des Canadiens. Cette réduction venait s'ajouter à l'augmentation des revenus disponibles résultant de l'indexation des impôts, à l'augmentation de la déduction des dépenses liées à l'emploi et à la réduction du taux de contribution au titre de l'assurance-chômage. Un certain nombre de mesures budgétaires visant à encourager certains secteurs d'activité a également été proposé. Parmi les plus importantes citons l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement et le crédit d'impôt à la recherche et au développement, leur prolongation pour une période indéterminée après juin 1980 et l'élargissement du champ d'application du crédit d'impôt de manière à englober le matériel de transport. Le gouvernement estime que de tels encouragements contribueront de façon positive à accroître les investissements, à favoriser la planification ordonnée des projets d'investissement et à améliorer l'efficacité du système de transport.

3. Les recommandations du rapport sur l'environnement sont contraires à la politique de mon syndicat, selon laquelle "les pollueurs payent".

#### Réponse du gouvernement (accord partiel)

En ce qui concerne les biens d'équipement nécessaires à ce processus, le gouvernement n'accorde que le même traitement fiscal dont bénéficie la production d'équipement. Toutefois, il a accepté de fournir une aide fédérale limitée à la recherche et au développement visant à développer les techniques de lutte contre la pollution. Les dépenses liées à la recherche et au développement dans ce domaine pourront bénéficier d'une aide aux termes du programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce.

MEMBRES DU GROUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE CANADIENNE  
DE LA SIDÉRURGIE

---

PRESIDENT

M. A.V. Orr  
Vice-président et directeur général  
Atlas Steels (Division de Rio Algom Limited)

MEMBRES

M. C. Ohlson  
Vice-président, Marketing  
Atlas Steels (Division de  
Rio Algom Limited)

M. Carson Weeks  
Premier Vice-président  
The Algoma Steel Corporation Limited

M. R. Ross Craig  
Vice-président exécutif commercial  
Dominion Foundries and Steel Limited

M. Bruce Yeo  
Vice-président, Recherche et  
développement  
Interprovincial Steel and Pipe  
Corporation Limited

M. Paul Ivanier  
Président  
Ivaco Industries Limited

M. Jack Blucher  
Vice-président, Ventes  
Lake Ontario Steel Company Ltd.

M. J.S. Campbell  
Vice-président et directeur général  
Manitoba Rolling Mills  
Division of Dominion Bridge  
Co. Ltd.

M. K. Stegemann  
Professeur associé d'économie  
Université Queen's

M. Jean-Paul Gignac  
Président  
Sidbec-Dosco Ltée

M. Bruce M. Hamilton  
Président  
Slater Steel Industries Limited et  
Burlington Steel Company

M. A.R. McMurrich  
Vice-président  
The Steel Company of Canada Limited

M. W. Walsh  
Vice-président  
Steel Alberta Ltd.

M. Tom Kent  
Président  
Sydney Steel Corporation

M. E. Gerard Docquier  
Directeur national  
Métallurgistes unis d'Amérique\*

M. R.W. Keyes  
Economiste en chef  
Western Canada Steel Limited

\* Les Métallurgistes unis d'Amérique ont signalé qu'ils doivent, à regret, se dissocier du rapport du Groupe consultatif.

## REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX

M. Lorne Sivertson  
Directeur  
Ministère de l'Expansion économique  
Colombie-Britannique

M. Donald Elliott  
Directeur  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Manitoba

M. Frank Plumb  
Premier coordonnateur de la politique  
Ministère de l'Industrie et du Tourisme  
Ontario

M. Patrick Hyndman  
Sous-ministre adjoint  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Québec

M. Jean Racine  
Coordonnateur industriel  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Québec

M. Alain de Condé  
Directeur adjoint  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Québec

M. Donald Jesse  
Directeur de programme  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Saskatchewan

## OBSERVATEURS DE L'INDUSTRIE

M. Fred Potter  
Directeur de la recherche commerciale  
The Algoma Steel Corporation Limited

M. R. Varah  
Directeur, Développement commercial  
Dominion Foundries and Steel Limited

M. John Tulloch  
Surveillant, recherche sur les marchés  
Interprovincial Steel and Pipe  
Corporation Limited

M. Lew Hutchinson  
Vice-président, Opérations  
Lake Ontario Steel Company Limited

M. John M. Ellis  
Premier Vice-président  
Sidbec-Dosco Ltée

M. A. Gordon McDonald  
Vice-président, Marketing  
Burlington Steel Company

M. George Waters  
Directeur général du marketing  
The Steel Company of Canada Limited

M. Richard Chataway  
Directeur, Service de l'économie  
The Steel Company of Canada Limited

M. Jock C. McKay  
Directeur, Recherche et développement  
The Steel Company of Canada Limited

SUBSTITUTS DU SALARIAT

M. Stewart Cooke  
Directeur  
Métallurgistes unis d'Amérique

M. Paul Lepage  
Directeur  
Métallurgistes unis d'Amérique

M. Paul Brennan  
Service de la recherche  
Métallurgistes unis d'Amérique

OBSERVATEURS FÉDÉRAUX

Ministère des Finances

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Ministère de l'Environnement

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Ministère du Travail

Ministère de l'Expansion économique régionale

Secrétaire: M. E.J. Ward  
Directeur général  
Direction de la transformation des richesses naturelles  
Ministère de l'Industrie et du Commerce

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT  
EN FAISANT LA DEMANDE À:  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES  
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION  
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE  
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH